

**Compte rendu de la REUNION
DU 08 octobre 2010**

ORDRE DU JOUR : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 Juin 2010 - Communauté de Communes de GUERET/ST-VAURY : ♦ *Transfert de compétences et déclaration d'intérêt communautaire de compétences à la Communauté de Communes de GUERET/ST-VAURY* - Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R) : suppression d'un chemin - Demande d'acquisition d'une portion de Domaine Public au Mondoueix - Demande d'acquisition d'une portion d'un Bien de Section à Villegondry - Indemnisation assurance pour dégâts tempête du 27 Février 2010 - Suivi des dossiers - Affaires diverses.

PRESENTS : MM. CHEVALIERAS, BRUNAUD, ISOLA, CHATEAU, GASNET, DEVOS, CHANUDET, GOUNY, LASCOUX, Mme DROUILLARD, M. CHARBONNIER, Mme VIAU.

EXCUSEE : Mme VERGER.

ABSENTS : MM. JABRILLAT, PETIT

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2010

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

TRANSFERT DE COMPETENCES ET DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE COMPETENCES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GUERET/ST-VAURY
--

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE RELATIVE A L'ETUDE, LA
CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UN CREMATORIUM**

Lors du Conseil Communautaire du 08 Juillet 2010, il a été proposé aux conseils municipaux des communes de la Communauté de Communes de Guéret/Saint-Vaury de transférer à la Communauté de communes de Guéret/Saint-Vaury la compétence relative a l'étude, la construction et la gestion d'un crématorium.

Cette décision a été proposée pour les raisons suivantes :

Actuellement, la compétence pour réaliser cette opération relève des communes.

Toutes les régions sont pourvues d'au moins une installation. Toutefois, quelques départements n'en disposent pas. En région Limousin, les départements de la Haute-Vienne et de la Corrèze possèdent leurs propres équipements (Limoges et Allasac) mais ceux-ci ne constituent pas une offre de proximité pour les familles de Guéret.

C'est dans ce contexte que la société Elysio Partenaire, spécialisée dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de bâtiments funéraires, a

pris contact avec la Communauté de Communes afin d'envisager l'implantation d'un crématorium sur l'agglomération de Guéret.

Aussi, la Communauté de Communes de Guéret/Saint-Vaury pourrait réaliser une étude de faisabilité sur cette opération. Il a ainsi été décidé par le Conseil Communautaire, d'autoriser le transfert à la Communauté de communes de la compétence pour mener cette étude ainsi que sa mise en œuvre, si les résultats de cette étude concluent à l'opérationnalité d'un tel projet à l'échelon intercommunal.

Le transfert de compétences est régi par l'article L 5211-17 du CGCT et s'opère par arrêté préfectoral après délibérations concordantes entre le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de transférer à la Communauté de Communes de Guéret/Saint-Vaury la compétence relative à l'étude, la construction et la gestion d'un crématorium,

- autorise Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE COMPETENCES EN MATIERE DE TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

La Communauté de Communes de Guéret/Saint-Vaury souhaite mener une réflexion en vue de développer et d'organiser de nouveaux modes de transports et déplacements sur son territoire, en coordination avec les autorités organisatrices de transports existantes en liaison avec différents partenaires dont la Ville de Guéret, le Conseil Général de la Creuse, l'ADEME.

Les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires de la Creuse et Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement (C.E.T.E.) du Sud-Ouest) ont proposé une assistance à la structure intercommunale en réalisant un état des lieux, en recensant les besoins en terme de déplacements sur le territoire et en élaborant un cahier des charges en vue du choix d'un bureau d'études.

L'objectif serait d'organiser à terme un ou plusieurs services de transports à l'échelle intercommunale dans le cadre des objectifs et propositions d'actions fixées dans le projet de schéma de cohérence territoriale. Pour rappel ces derniers sont les suivants :

- étudier les conditions d'émergence d'un transport collectif à l'échelle du territoire, mutualiser l'offre avec celle du réseau départemental et du réseau régional (TER) et optimiser l'offre de transport à la demande,

- organiser une mobilité pour tous, respectueuse de l'environnement à l'échelle des espaces urbanisés,

- mettre en place l'expérimentation en lien avec l'émergence d'une filière d'excellence, support de développement économique autour de services intelligents de transports, de modes de déplacements respectueux de l'environnement,

- développer les circulations (piétons, deux roues) à l'échelle des espaces urbanisés : bourgs, hameaux, quartiers,

- structurer un pôle d'échange autour de la gare de Guéret.

Aussi, dans un premier temps, il serait nécessaire que la Communauté de communes de Guéret/Saint-Vaury confie à un prestataire plusieurs missions d'ingénierie pour :

- la définition et l'organisation, d'un ou plusieurs services de transport et de nouveaux modes de déplacement sur le territoire intercommunal,

- la définition et d'organisation d'un pôle d'échange intermodal de transport à partir de la gare SNCF de Guéret.

C'est dans ce cadre que lors du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Guéret/Saint-Vaury du 08 Juillet 2010, il a été décidé de saisir les Conseils Municipaux de la structure intercommunale pour que soient déclarées d'intérêt communautaire les compétences suivantes :

- réalisation d'études pour la définition et l'organisation, d'un ou plusieurs services de transport et de nouveaux modes de déplacement sur le territoire intercommunal,

- réalisation d'études de définition et d'organisation d'un pôle d'échange intermodal de transport à partir de la gare SNCF de Guéret.

La procédure de déclaration d'intérêt communautaire de ces compétences, qui pourraient être rattachées au groupe de compétences « aménagement de l'espace communautaire » des statuts de la Communauté de Communes de Guéret/Saint-Vaury, est décrite à l'article L 5214-16 du CGCT et nécessite l'accord des Conseils Municipaux des communes membres à la majorité qualifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de déclarer d'intérêt communautaire les compétences suivantes :

- o réalisation d'études pour la définition et l'organisation, d'un ou plusieurs services de transport et de nouveaux modes de déplacement sur le territoire intercommunal,

- o réalisation d'études de définition et d'organisation d'un pôle d'échange intermodal de transport à partir de la gare SNCF de Guéret,

- demande de rattacher ces compétences au groupe de compétences « aménagement de l'espace communautaire » inscrit dans les statuts de la Communauté de communes de Guéret/Saint-Vaury,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE PLEINE NATURE

Dans le cadre de la politique touristique menée par la Communauté de Communes de Guéret/Saint-Vaury, la structure intercommunale souhaiterait créer un Pôle Nature des Monts de Guéret. L'objectif est de renforcer les activités de sports et loisirs de nature sur le territoire, en créant des équipements complémentaires et en développant et commercialisant des produits touristiques.

A titre d'exemples, il est proposé le développement des activités suivantes :

- l'activité équestre par le développement de trois circuits permanents et d'un itinéraire de pays, ouvert aux randonneurs et cavaliers formant un circuit de 118 km, concernant 13 communes de la Communauté de communes et 11 sites remarquables,

- l'activité cyclo et VTT, en proposant cinq circuits cyclo au départ de la base de loisirs de Courtille qui emprunteraient des routes à faible circulation, en liaison avec la découverte du patrimoine, des producteurs locaux, de l'artisanat..., ainsi que la création de boucles VTT dédiées à l'usage des enfants en forêt de Chabrières sur les pistes forestières,

- l'activité pêche en créant un parcours sur la Gartempe entre le camping de La Chapelle-Taillefert et les cascades de Rebeyrolle sur la commune de Saint-Victor-en-Marche, en créant des aménagements (postes fixes et aménagement d'un ponton) sur les plans d'eau à Bussière-Dunoise et à Saint-Vaury, en réalisant des postes handicapés sur la Creuse, au niveau du viaduc de Glénic,

.../...

- l'activité course d'orientation, en créant trois circuits permanents en forêt de Chabrières, en secteur du Maupuy, du Parc Animalier et du Puy de Gaudy,

- l'activité canoë-kayak avec la mise en place d'un parcours de descente permanent sur la Creuse au départ de la commune d'Ajain, avec arrivée à Glénic. Différents travaux d'aménagement seraient proposés, dont la création de seuils de passe à poissons, de signalisation, d'orientation et d'identification de l'itinéraire,

- l'activité vol libre en créant un nouveau site de décollage sur le secteur du Chiroux en permettant le décollage des parapentes et des deltas planes,

- le développement d'un réseau d'itinéraires de promenades et de randonnées.

A ce titre, une cartographie des circuits de randonnées pédestres à aménager dans le cadre du développement d'un Pôle Nature a été proposée aux communes concernées (Ajain, Bussière-Dunoise, Glénic, La Chapelle-Taillefert, Montaignut-le-Blanc, Sainte-Feyre, Saint-Vaury, Saint-Victor-en-Marche, Savennes). La cartographie de ces circuits est jointe en annexe de la présente délibération.

Egalement, il est proposé une autre opération liée à la mise en place d'un Schéma Intercommunal de Développement et de Programmation des sports et loisirs de nature.

Concernant le site de l'arboretum, il est également proposé de transférer la compétence en matière d'aménagement, de gestion et d'entretien à la structure intercommunale, dans la mesure où des parcours pédagogiques de sentiers forestiers et de découverte sont prévus sur ce site.

Aussi, afin de mener à bien ces actions, il est proposé de transférer les compétences suivantes à la structure intercommunale :

- la mise en place d'un Schéma Intercommunal de Développement et de Programmation des sports et loisirs de nature,

- la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'un Pôle Nature comprenant les activités, de randonnée pédestre et équestre, de course d'orientation, de Vélo Tout Terrain (V.T.T.), de pêche, de grimpe, de parapente et de canoë kayak,
- l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'arboretum situé en forêt de Chabrières sur la commune de Guéret.

La procédure relative au transfert des compétences proposées est régie par l'article L 5211-17 du CGCT. Ce transfert est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat après délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le transfert à la Communauté de Communes de Guéret/Saint-Vaury des compétences relatives à :

- o la mise en place d'un Schéma Intercommunal de Développement et de Programmation des sports et loisirs de nature,

- o la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'un Pôle Nature comprenant les activités, de randonnée pédestre et équestre, de course d'orientation, de Vélo Tout Terrain (V.T.T.), de pêche, de grimpe, de parapente et de canoë kayak,

- o l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'arboretum situé en forêt de Chabrières sur la commune de Guéret,

- demande à rattacher ces compétences au groupe de compétences « développement touristique » inscrit dans les statuts de la Communauté de Communes de Guéret/Saint-Vaury,

- autorise Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET LA COMMERCIALISATION DE L'OPERATION D'ECO-VILLAGE SUR LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE

Lors du Conseil Communautaire du 08 Juillet 2010, il a été proposé aux conseils municipaux des communes de la Communauté de Communes de Guéret/Saint-Vaury de déclarer d'intérêt communautaire le projet de l'aménagement et la commercialisation de l'opération d'éco-village sur la commune de Saint-Christophe.

Il a notamment été rappelé qu'il s'agit d'une opération intégrant un fort aspect environnemental, et ce, dès la phase conception.

Plusieurs visites sur la commune de Saint Christophe ont eu lieu avec les partenaires techniques et financiers : l'Etat (paysagiste-conseil, SDAP...), la Conservation du Patrimoine (Conseil Général), la Communauté de Communes et la Région Limousin.

Le site proposé est un terrain situé au lieu-dit « La Grangeade » qui appartient à la commune de Saint-Christophe et qui couvre une superficie initiale de 8 762 m². Il est situé dans un cadre naturel à moins de 200 m du bourg. Il est facilement viabilisable et commodément accessible depuis les voies principales de communication venant de Guéret, sous réserve de prendre en

compte l'ensemble des « données » du site (paysage, environnement bâti et naturel...).

L'ensemble des partenaires s'est uni autour de cette opération pour en faire une référence régionale et départementale, afin qu'elle puisse être reconductible sur les autres communes creusoises pour les projets futurs, sur des lieux ou dans des bourgs différents.

La recherche d'une certification « Cerqual » sera un objectif à atteindre au minimum, en cohérence avec la politique mise en place au niveau de la Région Limousin.

Aussi, des efforts particuliers seront recherchés pour tenter d'aller au-delà de cette certification et notamment en matière de :

- efficacité d'énergétique : (Très) Haute Performance Energétique : THPE ou HPE,
- intégration de produits locaux dans la construction : exemple du bois en lien avec le développement de la filière au niveau régional,
- insertion au niveau des paysages, par rapport aux « données » du site et aux caractéristiques architecturales des constructions creusoises, en lien avec les conseils apportés par le CAUE,
- impacts sur l'environnement pendant et après la construction : mesures liées à la conduite du chantier et à la gestion des déchets produits,
- concertation pendant toute la phase constructive du projet entre tous les partenaires, acteurs constructeurs ou financeurs du projet (mixité de l'habitat).

Cette opération-pilote revêtirait donc un caractère particulièrement novateur et unique sur le territoire de la Communauté de Communes de Guéret/Saint-Vaury et en Région Limousin.

Il est enfin à noter que le coût global d'aménagement de l'éco lotissement est estimé à 250 000 € HT. La commercialisation des parcelles du site pourrait être plafonnée à 25,00 € HT/m², soit le coût moyen observé sur les communes proches.

Aussi, pour pouvoir poursuivre cette opération, il est proposé de déclarer d'intérêt communautaire l'opération d'aménagement et de commercialisation de l'éco-village sur la commune de Saint-Christophe. Il est à noter que le coût de réalisation des équipements collectifs (unité de traitement des eaux usées, défense incendie) serait pris en charge par la commune de Saint Christophe.

La procédure de déclaration d'intérêt communautaire est régie par les paragraphes III et IV de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales et relève des délibérations concordantes des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, prises dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 : Pour / 8 : contre/ 3 : absentions) :

EMET un avis défavorable à la déclaration d'intérêt communautaire de la compétence relative à « l'aménagement et la commercialisation de l'éco-village sur la commune de Saint-Christophe »,

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération en date du 30 Avril 1999 dans laquelle le Conseil Municipal avait demandé l'inscription de l'itinéraire situé entre le Bourg de Glénic, Villely, Villegondry, Chibert et Jouillat au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Cet itinéraire était situé à l'intérieur du périmètre de remembrement.

- la délibération en date du 24 Juin 2010 dans laquelle le Conseil Municipal avait proposé - suite à l'arrêt du 02 Juillet 2009 de la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX - de supprimer la portion du chemin rural de Glénic à Villely au droit de la parcelle cadastrée Section ZN N° 28 et d'en faire l'attribution au propriétaire de cette parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE que la portion du chemin de Glénic à Villely au droit de la parcelle cadastrée Section ZN N°28 est privée.

Cette portion de chemin ne concerne aucun itinéraire de randonnée.

DEMANDE que la portion de chemin rural de Glénic à Villely (de la voie communale n°7 à la limite de la parcelle cadastrée section ZN n° 28) ne soit plus inscrite au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

<p align="center">DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PORTION DE DOMAINE PUBLIC AU MONDOUEIX</p>

EXPOSE DU MAIRE

Concernant les demandes d'acquisition de bien public ou de section, Monsieur le Maire souligne la nécessité d'avoir des critères permettant de traiter de manière équitable l'ensemble des demandes en cours et à venir.

Il propose que :

- Toute demande d'acquisition n'ayant pour objectif qu'une extension de propriété sera rejetée.
- Ne seront étudiées par le Conseil Municipal que les demandes visant à solutionner un problème posé à la commune ou au demandeur.

Le Conseil appréciera alors la pertinence de l'acceptation ou du refus au vue de l'importance du problème.

Le Conseil approuve cette démarche et aborde le traitement des demandes d'acquisitions en cours sur ces bases.

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Melle Sylvie MAFFREIX, domiciliée «7, Le Mondoueix» qui sollicite l'acquisition d'une portion de Domaine Public située à proximité de sa propriété.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

NE DONNE PAS suite à cette demande. Une canalisation d'eau potable passe sur cette portion de domaine public

**DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PORTION
DE BIEN DE SECTION A VILLEGONDRY**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Mr Stéphane ALICOT, domicilié à GUERET «4, Route de Corbigny, Caserne Bongeot Appt 31 - Bât E», et propriétaire de l'habitation sise «16, Villegondry» qui sollicite l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée Section ZB N°61 appartenant aux habitants de Villegondry.

Il indique que la procédure s'effectue de la façon suivante :

1°) Accord de principe du Conseil Municipal

2°) Vote des Sectionnaires

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DONNE son accord de principe à cette demande pour la partie qui accède à la propriété de Mr Stéphane ALICOT. La commune conserve l'emplacement de la borne incendie et du puisard.

Conformément aux dispositions de l'article L 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

DEMANDE à Monsieur le PREFET de convoquer les sectionnaires - électeurs de la section de Villegondry - afin qu'ils se prononcent sur le projet d'aliénation de ce bien.

Tous les frais se rapportant à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur

**DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PORTION
DE DOMAINE PUBLIC A VAUMOINS**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Mr Jean-Claude CHARBONNIER, domiciliée «5, Vaumoins» qui sollicite l'acquisition d'une portion de Domaine Public située à proximité de sa propriété.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DONNE son accord de principe à cette demande.

FIXE le prix de vente à 1 € le m².

Cette affaire sera soumise à Enquête Publique.

Les frais d'acte notariés, de bornage et les honoraires du Commissaire Enquêteur seront à la charge de l'acquéreur.

**INDEMNISATION ASSURANCE POUR DEGATS TEMPETE
DU 27 FEVRIER 2010**

Monsieur le Maire indique que la tempête du 27 Février 2010 a provoqué des dégâts aux bâtiments communaux et notamment à la toiture de l'Eglise.

Le montant des dégâts s'élève à 24 696.21 €.

Une déclaration de sinistre a été faite auprès de GROUPAMA, assureur de la collectivité.

Le résultat de l'expertise fait ressortir :

- une indemnité immédiate de 16 690.40 €
- une indemnité différée de 4 355.60 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le résultat de l'expertise pour un montant de 21 046 €.

CONVENTION COMMUNE/DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX DE DENEIGEMENT

EXPOSE DU MAIRE

Suite à l'épisode neigeux du début d'année 2007, une convention – non payante – avait été signée entre la Commune et le Département pour les travaux de déneigement des portions de routes départementales situées à l'intérieur de la Commune.

Ainsi, la Commune peut – lorsqu'elle le juge utile – préalablement à l'intervention des services du Conseil Général, procéder au déneigement de ces portions de routes départementales.

Cette convention était conclue pour 3 saisons hivernales et est échue depuis fin Mars 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Département pour les travaux de déneigement.

SUIVI DES DOSSIERS

Par délibération en date du 09 Octobre 2009, le Conseil Municipal avait attribué l'indemnité de Conseil à Mr Jean-Claude AUMETTRE, Receveur Municipal depuis le 1^{er} Avril 2009.

Mr AUMETTRE a cessé ses fonctions le 12 Septembre 2010 et est remplacé par Mr Eric MARCELAUD.

Le Conseil Municipal voudra bien renouveler sa décision suite à ce changement de comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable pour le renouvellement de cette indemnité.

SUIVI DES DOSSIERS

COMPTE RENDU DES TRAVAUX EN COURS

- Voirie : les travaux inscrits au budget 2010 sont réalisés.

- Accès handicapés à la Mairie : Une rambarde a été commandée pour sécuriser l'accès.

- Lotissement des Ecures : un avant -projet sommaire concernant un assainissement collectif sur ce secteur a été réalisé. Plusieurs solutions sont évoquées ainsi que les financements possibles. Il est décidé de poursuivre l'instruction de ce dossier afin de préciser les modalités techniques et financières de ce projet.

AFFAIRES DIVERSES

♦ L'immeuble appartenant à la SCI de GLENIC est en vente. Les locaux pourraient être utilisés par la commune et les associations, mais le coût est élevé. Une réflexion sera engagée.

♦ Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune - exposée au risque inondation - est soumise à l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), il présente le document réalisé qui a été transmis à la Préfecture.

♦ La commune a obtenu le 1^{er} Prix National des rubans du patrimoine (communes de moins de 3 500 habitants) pour la qualité de la restauration de l'Eglise de la Nativité de la Vierge.

♦ La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 11 Novembre 2010 à 10 heures 30.

Le Maire,

Les Conseillers,